

CERTIFICAT DE CONTRIBUTION

À LA NEUTRALITÉ CARBONE

CE CERTIFICAT EST ATTRIBUÉ À: **MME CHARLOTTE DE LAROCHE**

DATE : 02/03/2022

D'UNE VALEUR DE: **7,20 TONNES ÉQUIVALENT CO2**

AU BÉNÉFICE DES PROJETS:

DIFFUSION DE CUISEURS SOLAIRES

Bolivie

- 11 600 cuiseurs solaires installés
- 46 000 tonnes de CO₂ évitées
- 46 000 bénéficiaires

Projet enregistré et crédits carbone vérifiés



VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Madagascar / Cameroun / Togo

- 78 000 tonnes de déchets traités
- 7400 tonnes de composts produits et commercialisés
- 36 000 tonnes de CO₂ évitées

Projet enregistré et crédits carbone vérifiés



DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PROJETS

Pays En Développement (PED) et Pays les Moins Avancés (PMA)

- Type : Accès à l'énergie renouvelable et durable

En partenariat avec



FONDATION
GoodPlanet

1 carrefour de Longchamp.
Bois de Boulogne, 75116 - PARIS

* Votre financement permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre en dehors de votre périmètre, grâce aux différents types de projets développés par le programme Action Carbone Solidaire et ses partenaires de terrain.

Vous contribuez ainsi à la neutralité carbone mondiale, et devenez acteur de la lutte contre le changement climatique.



Yann Arthus-Bertrand
Président de la Fondation GoodPlanet

MME CHARLOTTE DE LAROCHE
4É RUE DE BASSANO

75008 PARIS
FRANCE

Paris, le 02/03/2022

RÉCÉPISSÉ DE VERSEMENT DE FONDS

Participation au programme Action Carbone Solidaire

Compensation carbone solidaire :
7,20 tonne(s) équivalent CO2 soit **##158,40 €##**

Votre compensation carbone volontaire a permis de financer un portefeuille global de projets de la Fondation Goodplanet qui portent sur 2 thématiques :

- ✓ L'accès aux énergies renouvelables ;
- ✓ La valorisation des ordures ménagères en compost.

La Fondation GoodPlanet soutient, via le mécanisme de compensation carbone volontaire, des projets portés par des entités à but social (ONG, coopératives, petites entreprises, etc.), c'est-à-dire des projets s'inscrivant dans une **démarche de solidarité internationale et d'intérêt général**.

Nos projets de compensation carbone volontaire sont systématiquement évalués et enregistrés auprès des labels internationaux les plus exigeants, en particulier le **Gold Standard** (GS) et le **Voluntary Carbon Standard** (VCS).

Conformément à la législation en vigueur en France, la compensation volontaire n'ouvre pas droit à la déductibilité fiscale.